

UNION EUROPÉENNE



**Comité des Régions**

Bruxelles, le 9 mars 2011

**DÉCLARATION DU BUREAU DU COMITÉ DES RÉGIONS  
ADRESSÉE AU CONSEIL EUROPÉEN DE PRINTEMPS 2011**

**Déclaration du Bureau du Comité des régions  
adressée au Conseil européen de printemps 2011**

1. Avril 2011 est une date clé pour la nouvelle stratégie Europe 2020, car c'est l'échéance donnée aux États membres de l'UE pour présenter leurs programmes nationaux de réforme et exposer leur contribution nationale à la réalisation des grands objectifs de l'UE et à l'élimination des freins à la croissance.
2. Nous devons veiller à ce que la stratégie Europe 2020 tienne ses engagements de surmonter la crise financière, économique et sociale, en traçant pour l'UE une voie de croissance intelligente, durable et inclusive, en renforçant la cohésion au sein de l'Union et en l'amenant à saisir cette opportunité pour qu'elle puisse sortir renforcée de cette crise.
3. À cette fin, le Comité des régions insiste sur la nécessité d'exiger un partenariat à multiniveaux entre pouvoirs européen, centraux, régionaux et locaux afin de renforcer l'appropriation de la stratégie Europe 2020. Nous demandons donc que les programmes nationaux de réforme soient conçus et mis en œuvre en partenariat entre les différents échelons de gouvernement, et fassent référence à la création de pactes territoriaux pour la stratégie Europe 2020, qui pourraient être mis en œuvre dans chaque État membre conformément au cadre juridique national.
4. Étant donné que le Parlement européen soutient aussi officiellement les pactes territoriaux de la stratégie Europe 2020, nous proposons que les conclusions du sommet européen de printemps fassent référence à cette proposition dans les recommandations sur la version finale et la mise en œuvre des programmes nationaux de réforme des 27 États membres.
5. Cette approche a été pleinement soutenue dans les débats du 6<sup>e</sup> dialogue territorial du Comité des régions, qui a eu lieu le 22 février 2011. À cette occasion, les dirigeants politiques des villes et des régions européennes ont débattu avec des représentants des institutions de l'UE et présenté des exemples d'accords contractuels actuels auxquels participent différents niveaux de gouvernement, soulignant l'utilité de ces accords pour faciliter la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 et en renforcer l'appropriation.
6. Le Comité des régions prend note du premier cycle de coordination des politiques économiques, dénommé "semestre européen", lancé par la Commission européenne dans son analyse annuelle de la croissance 2011. Nous nous réjouissons du fait que cet instrument offre un cadre de coordination renforcée des politiques économiques, notamment en faisant coïncider la présentation, en avril 2011, des programmes de stabilité et convergence et des programmes nationaux de réforme Europe 2020.

7. Sachant que les pouvoirs locaux et régionaux représentent plus de 30 % des dépenses publiques totales, plus de 25 % du revenu fiscal, environ 16 % de la dette publique et 65 % de l'investissement public dans l'UE à 27, nous considérons qu'il est impossible de revoir les politiques budgétaires et structurelles des États membres à moyen terme ou de détecter des déséquilibres naissants sans associer le niveau infranational.
8. Nous demandons que le prochain cadre financier pluriannuel (CFP) reflète les ambitions de la stratégie Europe 2020 et repose sur un nouveau système de ressources propres à l'UE. Il est également nécessaire de clarifier la dimension budgétaire des initiatives phares, car ces plans d'action prioritaires affectent toutes les politiques financées sur le budget européen.
9. C'est la raison pour laquelle nous plaidons pour une vision globale plus claire des moyens financiers, nationaux et européens, dont les pouvoirs locaux et régionaux ont besoin pour réaliser les objectifs de la stratégie Europe 2020.
10. Dans ce contexte, les pouvoirs locaux et régionaux sont opposés à toute forme de "conditionnalité macroéconomique " consistant à retenir des Fonds structurels disponibles pour les régions et les villes sous prétexte d'erreurs et de manquements de leurs gouvernements nationaux ou du non respect par ces derniers du pacte de stabilité et de croissance.
11. Nous partageons également les conclusions du Conseil quant au cinquième rapport sur la cohésion, soulignant que les objectifs de la stratégie Europe 2020 ne pourront être durablement atteints que si les disparités de développement au sein de l'UE continuent à diminuer.
12. La politique de cohésion sociale et territoriale est d'ailleurs largement reconnue comme étant un moteur essentiel de croissance au sein de l'Union européenne. La future politique de cohésion poursuivra sans nul doute des objectifs similaires, mais elle ne peut pas se réduire à un simple outil utilisé pour mettre en œuvre d'autres stratégies de développement.
13. Nous nous félicitons en outre des propositions contenues dans la communication de la Commission sur le réexamen du budget de l'UE, concernant le cadre stratégique commun et les contrats de partenariat en matière de développement et d'investissement.
14. Le nouveau cadre stratégique renforcera la cohérence des politiques européennes pour la réalisation des objectifs Europe 2020, remplaçant l'approche actuelle d'ensembles indépendants d'orientations stratégiques pour les Fonds structurels, tout en identifiant des complémentarités et des mécanismes de coordination avec d'autres instruments financiers de l'UE. Concernant les contrats de partenariat en matière de développement et d'investissement entre la Commission et chaque État membre, nous pensons qu'ils doivent refléter les principes de gouvernance à niveaux multiples et le partenariat entre les gouvernements centraux, et les

collectivités locales et régionales afin de contribuer à soutenir la mise en œuvre des programmes nationaux de réforme Europe 2020.

15. Nous considérons que la récente proposition d'un *Pacte de compétitivité* court-circuite la méthode communautaire normale. Les problèmes abordés dans le cadre de cette initiative, notamment les niveaux de fiscalité, l'indexation des salaires ou l'âge de la retraite, sont trop sensibles pour être résolus au seul niveau national sans associer le Parlement européen ni les collectivités locales et régionales, représentées par le Comité des régions.
16. Malgré des signes d'amélioration de la situation économique dans certains États membres, les perspectives de l'emploi dans la plupart des États membres de l'UE restent incertaines. Aussi, le Comité des régions continuera-t-il à évaluer l'impact de la crise et des politiques de relance européennes et nationales dans les régions.
17. Le Comité des régions s'efforce de promouvoir les politiques définies dans le cadre de la stratégie Europe 2020. Pour 2011, l'activité consultative du Comité se concentrera en priorité sur les sept initiatives phares; le deuxième rapport de suivi du CdR concernant la stratégie Europe 2020 sera publié en décembre et évaluera son application sur le terrain. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des régions continuera à se prononcer sur les lignes directrices intégrées pour l'emploi et les grandes orientations des politiques économiques, ainsi que sur la mise en œuvre des initiatives phares Europe 2020.
18. En tant qu'assemblée des représentants des pouvoirs locaux et régionaux de l'Union européenne, le Comité des régions recommande que le sommet de printemps tienne compte des éléments soulignés dans cette déclaration du Bureau du CdR.